



Est-ce que je peux envoyer mes revenus directement au juge ?

Par **poupoun**, le **05/11/2010 à 11:07**

Bonjour, rn
l'ex de mon concubin (ils n'étaient pas mariés et leur fille est en garde alternée) lui réclame une pension. son avocate demande mes revenus et charges. rn
ma question est la suivante : suis-je obligée de lui transmettre ? ne puis-je pas les envoyer directement au juge ? rn
merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **05/11/2010 à 13:46**

Oui vous devez le faire : tout document qu'on compte produire devant le juge doit avoir été porté à la connaissance de la partie adverse bien avant l'audience (c'est le principe d'une justice contradictoire). rn
Vos revenus servent à évaluer votre quote-part dans les charges du foyer, baissant, de fait, les charges du débiteur potentiel de la pension, donc augmentant sa capacité contributive rn
PS : inutile de mentionner l'absence de mariage, ça n'a AUCUNE conséquence que les parents aient été mariés, pacsés, concubins ou même n'ont jamais eu d'autre relation que LE rapport sexuel fécondant